



LA FÉDÉRATION
DES PRATICIENS ET ENSEIGNANTS
DE FASCIAPULSOLOGIE®

REGLEMENT INTERIEUR
DE LA FEDERATION DES PRATICIENS ET ENSEIGNANTS DE
FASCIAPULSOLOGIE®

Article 1 - Préambule

Il est précisé que la fédération promeut exclusivement la Fasciapulsologie®.
Il n'est pas dans l'objet de la fédération de mettre en avant d'autres pratiques.

Article 2 - L'adhésion

A celui qui fait la demande d'adhérer à la fédération, nous adressons, les statuts, le règlement intérieur et la charte éthique. Cela lui permettra de s'assurer qu'il est en accord avec les objectifs de la fédération.

Par le seul fait de leur entrée dans l'association, les membres acceptent sans restriction toutes obligations résultant des statuts, du règlement intérieur, ainsi que de la charte éthique qui leur ont été adressés.

Article 3 - Les cotisations

- Les fasciapulsologues s'acquittent d'une cotisation annuelle de 70 €.
- Les étudiants (stagiaires) de l'Ecole IFCC France s'acquittent d'une cotisation annuelle de 50 €.
- Les fasciapulsologues retraités s'acquittent d'une cotisation annuelle de 60 €.
- Les fasciapulsologues sans activité s'acquittent d'une cotisation annuelle de 60 €.
- Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le bureau et approuvé par l'assemblée générale.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

La cotisation annuelle est valable du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile en cours.



Article 4 - Les conditions d'exercice

Les membres actifs s'engagent à respecter les conditions d'exercice décrites dans la charte éthique indissociable de leur adhésion.

Il est notamment rappelé que les membres actifs doivent exercer dans des conditions d'accueil adéquates et dans un local professionnel ayant au minimum une pièce réservée à cet usage.

Les membres actifs doivent être en règle de leurs obligations fiscales et sociales dans la condition d'exercice choisie. Une responsabilité civile professionnelle spécifique, où la pratique de la fasciapulsologie est précisément mentionnée, est obligatoire pour exercer.

Article 5 - Soutien et Assistance des adhérents

Le soutien et l'assistance des adhérents certifiés par l'Ecole IFCC France, IFCC, et Lemniscate Academy sera notamment de leur proposer l'assistance d'un médiateur choisi par la fédération. (Démarches en cours)

Article 6 - Formation continue

Les fasciapulsologues s'engagent à participer au moins une fois tous les deux ans à un week-end de formation continue (remises à niveau, post-gradués, séminaires, colloques...) organisé par la fédération ou par IFCC France.

Article 7 – Respect de la marque Fasciapulsologie®

Les marques suivantes sont propriétés de l'école IFCC France :

- Fasciapulsologie®
- Fasciapulsologie Méthode Carini®

Les fasciapulsologues s'engagent à se présenter dans toutes leurs communications (cartes de visite, brochures, sites internet, conférences, salons...) qu'ils pourraient être amenés à faire sur leur pratique, telle qu'ils l'ont acquise auprès de la Lemniscate Academy, l'IFCC ou IFCC France, sous la dénomination de « Fasciapulsologie® » ou sous la dénomination « Fasciapulsologie Méthode Carini® ». Il conviendra aux Fasciapulsologues de réserver un emplacement bien à part à cette approche

Article 8 – Annuaire des Fasciapulsologues

Les membres actifs, à leur demande, apparaîtront dans l'annuaire des Fasciapulsologues, sur le site de l'école IFCC France. L'annuaire est commun entre l'école IFCC France et la Fédération des Praticiens et des Enseignants en Fasciapulsologie®.

La parution dans l'annuaire se fait en remplissant le formulaire électronique transmis par la Fédération ou IFCC France pour les mises à jour générales prévues 2 à 3 fois par an. Les mises à jour ponctuelles et individuelles de l'annuaire, en cas de changement de coordonnées, se fait sur simple demande par mail, adressé à l'école IFCC France : christelle.jolivetfascia@gmail.com.

Les membres actifs inscrits dans l'annuaire seront notifiés comme **Membre de la FPEF**.



Article 9 - Charte éthique

1. Tout adhérent à la Fédération des Praticiens et Enseignants de Fasciapulsologie® se soumet à la Charte Ethique de la FPEF.

Il s'engage formellement à respecter l'ensemble des points énoncés dans la charte éthique.

2. Il applique, à tout moment, le principe fondamental du respect de la personne humaine, en exerçant sa profession avec humanité, honneur et probité.

3. Son objectif principal consiste à aider la personne à retrouver son autonomie tout en l'accompagnant dans son processus d'évolution.

4. Il respecte le secret professionnel. Son devoir de discrétion et de confidentialité est absolu pour toutes les personnes qu'il reçoit.

5. Il accompagne, avec la même conscience, toute personne qui s'adresse à lui, et ceci sans aucune distinction.

6. À tout moment, il laisse à la personne sa totale liberté de choix thérapeutique. Il ne pose aucun diagnostic médical et s'interdit toute promesse de résultat.

7. Il s'informe quant au suivi médical de la personne qu'il reçoit.

8. Membre de la Fédération des Praticiens et Enseignants de Fasciapulsologie®, il s'engage à ne nuire en aucune façon à celle-ci ou à ses membres. Il s'interdit toute action visant à déconsidérer la profession et tous t propos susceptibles de discréditer ses confrères.

9. Il s'engage ainsi à éviter, dans sa pratique et la promotion de la Fasciapulsologie®, toute confusion dans l'esprit du public et des personnes qu'il reçoit, avec d'autres thérapies manuelles plus ou moins proches.

Les fasciapulsologues s'engagent également à bien distinguer la Fasciapulsologie® de leurs autres pratiques.

Les membres actifs doivent également être en règle avec la législation en vigueur, que ce soit dans leur pays de résidence et/ou d'intervention.

Les membres actifs s'interdisent d'user de leur position professionnelle et de leur influence potentielle à des fins personnelles de prosélytisme, de mise en dépendance ou d'emprise psychique, d'aliénation et d'exploitation économique ; tout passage à l'acte de nature sexuelle.

10. Il perçoit des honoraires conformes aux usages de la profession.

